

Bulletin officiel n° 5284 du 9 hija 1425 (20 janvier 2005)

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 2177-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 435-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant un permis de recherches d'hydrocarbures dit Cap Drâa Haute Mer V à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et aux sociétés : Entreprise Oil Exploration Limited , Kerr Mc Gee du Maroc Limited et Energy Africa Morocco Limited .

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 435-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant un permis de recherche d'hydrocarbures dit Cap Drâa Haute Mer V à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et aux sociétés : Entreprise Oil Exploration Limited , Kerr Mc Gee du Maroc Limited et Energy Africa Morocco Limited ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2042-04 du 20 jourmada II 1425 (7 août 2004) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier, conclu le 2 ramadan 1421 (29 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés Entreprise Oil Exploration Limited , Kerr Mc Gee du Maroc Limited et Energy Africa Morocco Limited , conclu le 20 jourmada II 1425 (7 août 2004) entre ledit office et les sociétés : Entreprise Oil Exploration Limited , Kerr Mc Gee du Maroc Limited , Energy Africa Morocco Limited et Entreprise Oil Limited ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2043-04 du 21 jourmada II 1425 (8 août 2004) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier, conclu le 2 ramadan 1421 (29 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés Entreprise Oil Exploration Limited , Kerr Mc Gee du Maroc Limited et Energy Africa Morocco Limited , conclu le 21 jourmada II 1425 (8 août 2004) entre ledit office et les sociétés : Entreprise Oil Exploration Limited , Kerr Mc Gee du Maroc Limited , Energy Africa Morocco Limited et Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2044-04 du 22 jourmada II 1425 (9 août 2004) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier, conclu le 2 ramadan 1421 (29 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés Entreprise Oil Exploration Limited , Kerr Mc Gee du Maroc Limited et Energy Africa Morocco Limited , conclu le 22 jourmada II 1425 (9 août 2004) entre ledit office et les sociétés : Kerr Mc Gee du Maroc Limited , Energy Africa Morocco Limited et Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2172-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) approuvant l'avenant n° 4 à

l'accord pétrolier, conclu le 2 ramadan 1421 (29 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés Entreprise Oil Exploration Limited , Kerr Mc Gee du Maroc Limited et Energy Africa Morocco Limited , conclu le 15 septembre 2004 entre ledit office et les sociétés : Kerr Mc Gee du Maroc Limited , Energy Africa Morocco Limited , Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH et Wintershall AG ;

Arrête :

Article premier : L'article premier de l'arrêté susvisé n° 435-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) est modifié ainsi qu'il suit :

Article premier. - Il est accordé conjointement à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et aux sociétés : Kerr Mc Gee du Maroc Limited , Energy Africa Morocco Limited , Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH et Wintershall AG , le permis de recherche d'hydrocarbures dit Cap Drâa Haute Mer V .

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004).
Mohamed Boutaleb.